

VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Finances et de la Commande Publique

Affaire suivie par Émilie TRAINEAU

ARRETE N° 2025-Agglom-0169

PORTANT ABROGATION DE LA REGIE D'AVANCE « PASS NUMERIQUE »



LE MAIRE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 9 du 2 février 2023, permettant à Monsieur le Maire de donner délégation aux adjoints pour signer les décisions prises en application de la délibération précitée et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies municipales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2023-A-133 du 10 octobre 2023, sur lequel Monsieur Manuel GUIBERT, 8^{ème} Vice-président, reçoit la délégation de fonction et par conséquent de signature de Monsieur le Président, Luc BOUARD ;

Vu l'arrêté municipal n°062-A-2021 du 4 juin 2021, portant sur la création de la régie d'avance « Pass Numérique »

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 29 décembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 062-A-2021 susvisé et abrogé.

La régie d'avance « Pass Numérique » sera supprimée au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2

Depuis, le 1^{er} février 2024 la régie ne fonctionne plus.

ARTICLE 3

Le régisseur a remis toutes ses valeurs inactives à la trésorerie le 6 février 2024 pour incinération.

ARTICLE 4

Le Maire et le Comptable public assignataire de La Ville de La Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé numériquement le 30/12/2025

par GUIBERT Manuel

8ème Vice-Président Finances, Marchés publics, Relations Internationales en lien avec l'économie